

COHABITATION

PROPOSITION

ZEC RIVIÈRE BONAVENTURE

VERSION DU 17 MARS 2021

Nous ne sommes pas propriétaires de la Terre, nous en sommes les dépositaires pour nos enfants (sagesse Hopis)

COHABITATION DÉMARCHE

HISTORIQUE

La problématique de la cohabitation existe depuis l'instauration des conventions sur le sujet, soit plus ou moins 2006. Malgré le bon vouloir de tous, celle-ci n'a jamais vraiment fonctionné rondement et de nombreux irritants se sont accumulés au fil des ans. Ainsi les problématiques n'ont fait qu'augmenter avec point culminant la saison 2020.

Devant ce constat alarmant, le conseil d'administration de l'APSB a mis sur pieds le comité « PDAR » aux termes d'une résolution adoptée le 6 octobre 2020.

A ce stade les choix de la Zec furent de :

- 1- Déposer un plan (PDAR) sans consultation et unilatéralement en vertu de l'article 106 de la Loi sur la Conservation et la Mise en valeur de la Faune (LCMVF C-61.1) ;
- 2- Reprendre le commerce de descente d'embarcations récréatives en vertu de l'article 21.1.7 du protocole d'entente signée avec le MFFP ;
- 3- Établir un système de consultation et de co-construction avec les intervenants gravitant autour de la rivière duquel en sortira une voix, un consensus et veiller à appliquer cette recette sur la rivière Bonaventure en vertu de son devoir de gestion ayant comme source le protocole signé avec le MFFP et la LCMVF (C-61.1);

Le conseil d'administration a unanimement choisi la troisième option jugeant qu'elle cadrerait beaucoup plus aux règles de la bonne gouvernance, et avec l'aide du CIRADD, a invité les organismes (au nombre de 12) qui gravitent autour de la rivière. Le but était de bien cerner les problématiques, les enjeux, les soucis de tous et aussi d'informer et d'éclairer ces intervenants sur le mode de fonctionnement de la cohabitation et des outils détenus par la ZEC pour mieux encadrer les activités récréatives. En décembre 2020, ceux-ci ont adhéré sans exception à la démarche et ont convenu que la Zec était le porteur de ce projet commun.

Nous avons donc la lourde tâche, mais nécessaire, de porter la voix commune et/ou prédominante et ainsi de la faire appliquer avec notre principal partenaire le MFFP.

DÉCISION BASÉE SUR :

- Les conclusions de la table de concertation ainsi que sur les principes d'équité, d'équilibre, d'objectivité, d'écoute des autres, sur les constats des usagers, des intervenants et la réalité des changements climatiques ;
- Des impératifs de protection des espèces et de leurs habitats, des besoins sociaux et sociaux économiques de la région, en respect avec les critères de développement durable, d'écoresponsabilité et l'acceptabilité sociale ;

- Des objectifs se rapprochant plus de la qualité de l'expérience, plus tôt que du tourisme de masse ;
- Faire en sorte que nos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants soient fiers de la façon dont nous avons traité, soignés et chouchouter cette rivière ;
- L'amour pour cette rivière, ainsi que du respect des règles de bon voisinage, du respect des autres, du respect pour le saumon atlantique, des autres espèces, de cette rivière, de ses berges ;

Références :

- Le sondage CIRADD auprès des propriétaires riverains 2020 ;
- Le sondage CIRADD auprès des usagers 2019 ;
- Code Mondial d'Éthique du Tourisme adopté par l'Organisation Mondiale du Tourisme (UNWTO) le 1^{er} octobre 1999 à Santiago Chili;
- Plan d'Action pour tourisme Responsable et Durable 2020-2025 Gouvernement du Québec ;
- Les caractéristiques Géoparc Mondial de l'UNESCO ;
- Chaire de tourisme Transat UQAM;
- Actualisation 2004 des principes Tourisme Durable UNWTO;

APPLICATION

L'application du plan d'encadrement (entente globale) et des conclusions de cette grande table se fera donc par la Zec de la Rivière Bonaventure en vertu de son devoir de gestionnaire émanant du MFFP et accessoirement par certains autres intervenants.

LES OUTILS POUR Y PARVENIR

- Protocole d'entente entre l'APSB et le MFFP, la loi (LCMVF C-61.1) et le règlement (Zec Saumon);
- Dépôt d'un PDAR auprès du MFFP ;
- Très probablement par des conventions impliquant certains intervenants le cas échéant dans la mesure où ces intervenants devront se plier sans exception aux conclusions et aux lignes de conduite émanant du plan d'encadrement (entente globale) et avec des obligations strictes de respecter celles-ci ;
- Faire de la sensibilisation et de l'éducation afin de transmettre aux usagers l'information en regard d'une cohabitation respectueuse, des règles de sécurité, de la fragilité du milieu et des espèces qui l'occupent et ainsi que promouvoir leurs protections;
- Plan de communication à échelle locale ;
- Le MFFP par la signature d'autorisation de commerce respectant les conclusions de cette démarche et du plan d'encadrement (ENTENTE GLOBALE) ;

AUTRES MESURES À COURT ET MOYEN TERME

Que la Zec et le MFFP travaillent à établir de véritables outils de protections afin de faire respecter la loi, le règlement, le PDAR, les conventions le cas échéant et le plan d'encadrement (entente globale) établi par cette grande table de concertation.

Que le MFFP modifie la LCMVF (C-61.1) et règlement Zec Saumon afin qu'ils reflètent les enjeux actuels. (Projet de loi n° 88 en processus d'adoption)

Notre protocole de gestion, nous imposant l'obligation d'assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et l'utilisation de la ressource, la Zec suite à ses bilans fin saison, pourra apporter des modifications aux ratios d'embarcations commerciales et autonomes advenant des changements significatifs dans le nombre de descendeurs. De plus, en vertu de son protocole et de la Loi, des changements au nombre d'embarcations totales pourront être apportés advenant des changements notables, factuels et/ou scientifiques, sur la qualité de vie de la faune et de son habitat, le tout s'appuyant sur les objectifs de protection de son mandat.

CODE D'ÉTHIQUE (autant pour les intervenants que pour les utilisateurs): Le but de ce code sera de promouvoir l'harmonie entre les usages, l'harmonie entre les intervenants, ainsi que les bonnes pratiques, la sécurité, le bon voisinage, la transparence, la protection du saumon atlantique, des autres espèces et leurs habitats. Il devra aussi inclure un volet sur les règles de bienséance, de bonnes manières et de cordialité devant être transmis aux employés terrains des intervenants le cas échéant afin que règne une image positive vis-à-vis la cohabitation sur la rivière, car il ne faut pas oublier que ce sont souvent eux qui agiront comme carte de visite.

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins. Brundtland, 1987

COHABITATION FONCTIONNEMENT

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

L'utilisation d'embarcation de plaisance (canot, kayak, paddle board) sur le territoire de la ZEC de la rivière Bonaventure nécessitera **l'enregistrement journalier des personnes descendeurs entre le 1^{er} juin et le 30 septembre** à notre siège social (180 Ave. Beauséjour, Bonaventure) ou par un autre lieu/moyen déterminé par le conseil d'administration. L'enregistrement sera obligatoire pour tous (descendeurs commerciale et autonomes)

TYPE D'EMBARCATION

Seulement les embarcations sécuritaires, contrôlables et propulsées par des pagaies sont autorisées.

SECTEURS ET PÉRIODE DE DÉPLACEMENT

Voici la répartition de la **quantité de personnes descendeurs** qui pratiquent la descente en embarcation par jour, dans **4 sections** de la ZEC de la rivière Bonaventure :

1. Lac Bonaventure / Embouchure Rivière Big Ouest	<u>Aucune limite</u>
2. Fosse Little Keep Over (D-92) / Passerelle St-Alphonse (35km)	<u>30 embarcations/45 personnes</u>
3. Passerelle St-Alphonse / Pont du Rapid Plat (20km)	<u>60 embarcations/90 personnes</u>
4. Pont du Rapid Plat / Estuaire riv. Bonaventure (8km)	<u>60 embarcations/90 personnes</u>
TOTAL	<u>150 embarcations/225 personnes</u>

TARIFICATION :

- Accès quotidien par personne 12\$ (Taxes incluses) (Gratuit 10 ans et moins)
- Accès annuel (valide pour 2 adultes/2 enfants) 60\$ (Taxes incluses)

Note : enregistrement quotidien obligatoire pour les personnes possédant un accès annuel

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR :

1. Lac Bonaventure / Embouchure Rivière Big Ouest (pour canoteur de grande expérience)

- Aucune limite d'embarcation/personne dans cette section
- Estimation du nombre de jours de la descente pour la tarification
- Arrêt aux sites de camping (Sites à déterminer)

Note : Aucune restriction pour le moment dans ce secteur, cependant la ZEC pourra intervenir advenant un changement significatif d'achalandage versus le nombre d'embarcations qui fréquentait historiquement cette portion de rivière.

2. Fosse Little Keep Over (D-92) / Passerelle St-Alphonse (35km) (pour canoteur expérimenté)

- Limite de 30 embarcations pour un maximum de 45 personnes en tout temps
- Répartitions des descendeurs :
 - Commerciale = 20 embarcations/30 personnes
 - Automnes = 10 embarcations/15 personnes
- Navigation entre 10h et 16h
- Descente 2 jours = Départ Little Keep Over / Passerelle St-Alphonse (35km)
 - Réservation pour 2 jours obligatoire
 - Camping obligatoire entre fosses D-81 et C-74 (À déterminer)
- Descente 1 jour = Départ Pont rivière Bonaventure / Passerelle St-Alphonse (20km)
- Respect de l'interdiction de baignade et activité de plongée en apnée ou sous-marine dans certaines fosses
- Arrêt autorisé seulement dans les aires de repos suivant :
 - D-86 Bogan Bridge (Amont)
 - D-81 Trois Chenals (Aval)
 - C-70 Burton Flat
 - B4-67 Luna

3. Passerelle St-Alphonse / Pont du Rapid Plat (20km) (pour canoteur expérimenté)

- Limite de 60 embarcations pour un maximum de 90 personnes
- Répartitions des descendeurs :
 - Commerciale = 40 embarcations/60 personnes
 - Automnes = 20 embarcations/30 personnes
- Navigation entre 11h et 16h
- Zone récréative éliminée = Initiation navigation & Descente nage de surface/équipement flottaison interdite
- Baignade Malin = À déterminer selon résultat des discussions CIME/MALIN/CAMP
- Respect de l'interdiction de baignade et activité de plongée en apnée ou sous-marine dans certaines fosses
- Arrêt autorisé seulement dans les aires de repos suivant :
 - B3-90 Du Portage
 - B1-36 Murphy's Camp
 - B1-30 Lunch
 - Baignade Malin (conditionnel à une entente entre CIME/MALIN/CAMP)

4. Pont du Rapid Plat / Estuaire riv. Bonaventure (8km)

- Limite de 60 embarcations pour un maximum de 90 personnes
- Répartitions des descendeurs :
 - Commerciale = 40 embarcations/60 personnes
 - Automnes = 20 embarcations/30 personnes
- Navigation entre 11h et 16h
- Respect de l'interdiction de baignade et activité de plongée en apnée ou sous-marine dans certaines fosses
- Arrêt autorisé seulement dans les aires de repos suivant :
 - Lieu à déterminer ??? (Il faut discuter avec CAMP et Propriétaires riverains)

FONCTIONNEMENT :

1. Système de gestion administrative

- Développer droits d'accès pour descendeurs (WEB et comptoir)
- Embauche de 2 préposés à l'accueil supplémentaires
- Tous les montants perçus (via l'enregistrement des descendeurs) seront réinjectés dans l'encadrement des activités de descente (personnel, aménagement, fonctionnement)

2. Équipe terrain (Sites de mise à l'eau)

- Embauche d'un coordonnateur + 6 agents terrain
- Responsabilités = information/sensibilisation/sécurité/compilation de données
- Sites de mises à l'eau = Passerelle St-Alphonse / Lunch / Rang 7 (Fosse Malin) / Green

3. Équipe rivière (Assistants)

- Embauche de 2 assistants supplémentaires + véhicule/équipements
- Responsabilités = information/sensibilisation/sécurité/vérification/interdiction baignade

4. Communication/information

- Population = Radio, télévision, Médias sociaux
- Descendeurs = Équipe terrain/Entreprise commerciale (carte papier et interactive Avenza maps)
- Pêcheurs = Messages aux pêcheurs (droits d'accès) Comportement lors passage d'embarcation
- Guides = Diffusion du fonctionnement de la Cohabitation
- Panneaux éducatifs pour sensibiliser les usagers à la protection du milieu
- Signalisation «direction» Canoteurs/pêcheurs en rivière
- Code d'éthique sur la consommation d'alcool et de drogues
- Code d'éthique sur le respect de la propriété privée

5. Aires de repos/sites de camping

- Réalisation des infrastructures en atelier
- Préparation terrain et installation des infrastructures
- Embauche d'un préposé à l'entretien supplémentaire
- Réalisation/installation de signalisation (aires repos et sites de mises à l'eau)

6. Sécurité et encadrement

- Les employés terrain qui agiront auprès de la clientèle (descendeurs) devront être identifiable, autant ceux de la Zec que ceux des entreprises liées aux commerces de descente.
- Équipe terrain ZEC = Système de communication par radio
- Équipe rivière ZEC = Système de communication par radio
- Pour les canoteurs autonomes, les préposés à l'accueil de la Zec et le site internet devront informer les utilisateurs que le niveau de la rivière peut influencer la qualité de l'expérience, les risques inhérents sur le parcours et la vulnérabilité du saumon. Ils devront aussi informer ceux-ci que les parcours 1,2,3 s'adressent aux descendeurs expérimentés ou très expérimentés, le but étant de rehausser la sécurité, la qualité de l'expérience, la protection et le service à la clientèle.
- Commerciale
 - Ratio 1 patrouilleur pour 20 embarcations
 - Système de communication
 - Les préposés à l'accueil de l'entreprise et le site internet devront informer les utilisateurs que le niveau de la rivière peut influencer la qualité de l'expérience, les risques inhérents sur le parcours et la vulnérabilité du saumon. Ils devront aussi informer ceux-ci que les parcours 1,2,3 s'adressent aux descendeurs expérimentés ou très expérimentés. Le but étant de rehausser la sécurité, la qualité de l'expérience, la protection et le service à la clientèle.